

Procès-verbal de la séance du 17 juin 2026 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le dix-sept juin deux mille vingt-six à dix-sept heures trente minutes, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Stéphanie GOSSELIN, Vice-Présidente

Etaient présents : Mme LESNE Marie-Sophie, Mme GOSSELIN Stéphanie, Mme DEBROUX Françoise, Mme ZDUNIAK Michèle, Mme HENRY Marie-Antoinette, Mme GEORGES Christine, Mme LECLERCQ Martine, Mme NISON Sabine, Mme SEGARD Edith, M. WEILL Daniel.

Procurations : Mme PLANCQ Eliane donne pouvoir à Mme GOSSELIN Stéphanie.

Etaient excusée : Mme PLANCQ Eliane.

Assistaient : Mme DUCHATEL Léa, Mme BERNARD Séverine.

Madame GOSSELIN soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026. Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

QUESTION N°1 : REGLEMENT INTERIEUR

Madame GOSSELIN indique à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale doit se doter d'un règlement intérieur. Le règlement peut, dans le respect des règles en vigueur, prévoir des règles propres à l'assemblée visant à lui faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux. Les membres du CCAS ont été destinataires d'un projet de règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil d'administration adopte le règlement intérieur.

QUESTION N°2 : CESSIION D'UN MOBIL-HOME

Madame GOSSELIN expose à l'assemblée que le CCAS est propriétaire d'un mobil-home acheté d'occasion au camping du Lac Vauban en 2016 qui permettait d'héberger des personnes en situation d'urgence mais dont l'état de vétusté n'autorise plus son utilisation. Il est proposé au conseil d'administration la mise en vente de ce mobil-home de 2 chambres de marque Rapidhome à un prix envisagé de 1 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil d'administration :

- autorise la cession de ce mobil-home pour un montant de 1 000 € TTC
- dit que ce bien sera sorti de l'inventaire
- autorise Madame la Présidente à signer toute pièce ou acte résultant de cette cession.

QUESTION N°3 : DEMANDES DE SECOURS

Madame LESNE rejoint l'assemblée à 18h25.

A la suite d'une présentation synthétique de chaque dossier, 39 demandes de chèques services sont étudiées. 30 sont accordées, 9 sont rejetées.

Madame GOSSELIN propose à l'assemblée de réfléchir à une modification éventuelle des critères d'obtention pour la prochaine réunion.

QUESTION N°4 : EVOLUTION DU DISPOSITIF DE DISTRIBUTION DE DENREES ALIMENTAIRES – PRISE EN CHARGE PAR LE CCAS ET ACQUISITION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE REFRIGERE A 36 CASIERS

Madame GOSSELIN rappelle que depuis la crise sanitaire liée au Covid, une action de distribution de denrées alimentaires est organisée sur le territoire communal afin d'apporter un soutien aux personnes rencontrant des difficultés économiques. Cette distribution, mise en place dans un contexte d'urgence et de solidarité, est actuellement assurée avec l'appui de bénévoles et d'agents municipaux 2 fois par semaine.

Il apparaît nécessaire de faire évoluer l'organisation actuelle afin de garantir la continuité du service proposé, d'améliorer les conditions de distribution et de conservation des denrées alimentaires et d'adapter le dispositif aux besoins identifiés. Cette évolution nécessite l'acquisition d'un équipement adapté permettant d'assurer la distribution des denrées dans des conditions satisfaisantes afin d'éviter notamment la rupture de la chaîne du froid. La distribution s'effectuerait désormais 3 fois par semaine.

Madame GOSSELIN propose à l'assemblée l'acquisition d'un distributeur automatique réfrigéré à 36 casiers pour un montant de 16 000 € HT, les crédits nécessaires étant inscrits au budget du CCAS.

Mesdames LECLERCQ et ZDUNIAK craignent une perte du lien social avec les bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Mme GEORGES), le conseil d'administration décide :

- d'approuver la prise en charge par le centre communal d'action sociale de l'organisation et de la gestion du dispositif de distribution des denrées alimentaires.
- d'approuver l'acquisition d'un distributeur automatique réfrigéré à 36 casiers destiné à permettre la poursuite et l'évolution de cette action dans des conditions adaptées.

QUESTION N°5 : DEMANDES D'AIDES AU PERMIS DE CONDUIRE

Une demande d'aide au permis de conduire est présentée : elle est rejetée car les critères ne sont pas respectés. La personne sera orientée vers d'autres dispositifs existants.

QUESTION N°6 : DEMANDES D'AIDES POUR FRAIS D'OBSEQUES

2 demandes d'aides pour frais d'obsèques sont présentées.

La première demande est accordée pour un montant de 1 000 €. Pour la seconde demande, il reste un solde à payer de 817.36 €, l'aide est accordée pour ce montant. Ces aides seront versées directement aux pompes funèbres.

La séance est levée à 19h40.



Marie-Sophie LESNE,
Présidente du CCAS